

N°2026/004

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant autorisation d'une compétition sportive,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L2212-2 et L 2222-24 ;

Vu la délibération n°035/2020 du 23 mai 2020 portant délégation du maire suivant dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/472 du 29 novembre 2022 portant agrément du responsable du service des pistes, de la sécurité et du PIDA ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/420 du 13 novembre 2025 portant validation du PIDA domaine skiable de Serre-Chevalier ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/422 du 14 novembre 2025 portant sur les mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement préventif d'avalanches par grenadage à partir d'hélicoptère sur le territoire de la commune du Monêtier-les-Bains ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/424 du 14 novembre 2025 fixant les prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes de ski alpin ;

Vu la demande de la société PBC Le Studio représentée par M. Wadeck GORAK afin d'organiser une compétition de freeride sur la commune ;

Considérant que la compétition se déroule sur le périmètre du domaine concédé à SCV Domaine Skiable ;

A R R E T E

Article 1 : La compétition de freeride organisée sur la face de l'Yret est autorisée entre **le 30 janvier 2026 et le 1er février 2026** (selon les conditions météo).

Article 2 : La société PBC Le Studio, représentée par M. Wadeck GORAK, est l'organisateur sportif de l'évènement, en lien avec l'Office du Tourisme de Serre-Chevalier / Monêtier-les-Bains qui porte administrativement l'évènement.

Article 3 : 85 compétiteurs maximum participeront à la compétition.

Article 4 : La mise en sécurité du site de compétition est assurée par SCV Domaine Skiable.

Article 5 : La sécurité de la compétition est assurée par l'organisateur.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée
- Monsieur le directeur de SCV Domaine Skiable
- La société PBC Le Studio

Fait au MONETIER LES BAINS, le 09 janvier 2026

Le Maire

Jean-Marie REY

